SYTRAL MOBILITÉS

N/RÉF : BHNS - UF 66
COMMUNES : BRON / LYON 3 / VAULX-EN-VELIN
VILLEURBANNE
Affaire suivie par :
Marie-Laure ARSAC - Chargée d'affaires foncier
[Tél. 06.60.18.95.92]
[Mail : ml.arsac@groupe-serl.fr]

Régie MOUTON
Madame Clara CHAMPALLE
Pour la copro du 75 route de Genas /
Allée Galtier
5 rue du Commandant Dubois
69003 LYON

Lyon, le 13.06.2025

Objet : **Accroches de la ligne aérienne de contact nécessaire à la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le quartier de la Part-Dieu et celui des Sept-Chemins – Notification de l'arrêté du Président de la Métropole relatif à l'autorisation de pose d'ancrages et de démarrage des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités**

Lettre recommandée avec avis de réception 2C 181 457 4644 8

Madame, Monsieur,

Par arrêté n°2025-04-24-R-0376 en date du 24 avril 2025, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon a autorisé, au profit de SYTRAL Mobilités, la pose des ancrages en façade pour la ligne aérienne de contact, réalisée dans le cadre de l'opération BHNS, sur les immeubles désignés sur la fiche de l'état parcellaire du dossier d'enquête ci-annexée.

Vous trouverez, ci-joint, copie de cet arrêté.

Je vous informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de droit commun de deux mois à compter de la présente notification.

Les travaux seront réalisés dans les quinze (15) jours suivant la réception du présent courrier.

Un constat d'huissier sera réalisé avant et après les travaux. Ces derniers seront réalisés depuis la rue.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Président de SYTRAL Mobilités et par délégation

Alexandrine LYONNET-DEGUET
Responsable Pôle foncier et droit de l'aménagement

PJ :
- Copie de l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon
- Fiche de l'état parcellaire du dossier d'enquête
- Fiche ancrage

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2025-04-24-R-0376

Commune(s) : Bron - Lyon 3ème - Villeurbanne

Objet : **Accroche de la ligne aérienne de contact nécessaire au projet réalisé par SYTRAL Mobilités relatif à l'aménagement de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre le quartier de la Part-Dieu et le quartier des Sept-chemins - Autorisation de pose d'accroches en façade des immeubles riverains au bénéfice de SYTRAL Mobilités**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Ressources-DUM

n° provisoire 14540

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment, ses articles L 171-2 à L 171-11, L 173-1 et R 171-1 à R 171-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, ses articles L 134-1 et suivants et R 134-5 et suivants ;

Vu l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, qui prévoit que cette dernière, devenue SYTRAL Mobilités, est substituée de plein droit, dans tous ses droits et obligations au Syndicat mixte des transports en commun lyonnais (anciennement le SYTRAL) ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0447 du 15 décembre 2014 relative à l'application à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine des dispositions particulières applicables à la Ville de Paris par le code de la voirie routière, en matière d'établissement de support en façade ;

Vu la délibération du comité syndical du SYTRAL (devenu SYTRAL Mobilités) n° 17.039 du 21 juillet 2017 par laquelle le SYTRAL a décidé de faire application des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n° 24-096 du 21 novembre 2024 relative à l'approbation du dossier d'enquête publique concernant la création de servitudes d'ancrages permettant la pose de lignes aériennes de contact, nécessaires au projet de bus à haut niveau de service (BHNS), et à l'autorisation du Président de SYTRAL Mobilités de saisir le Président de la Métropole de Lyon, en vue de l'organisation de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-09-25-R-0767 du 25 septembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur Sébastien Chambe, Directeur général adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement des Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2024-05-02-R-0332 du 2 mai 2024 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2024-12-13-R-0905 du 13 décembre 2024 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant l'accroche de la ligne aérienne de contact nécessaire au projet d'aménagement de la ligne de BHNS entre le quartier de la Part-Dieu et le quartier des Sept-chemins présenté par SYTRAL Mobilités, sur le territoire des communes de Bron, Lyon 3ème et Villeurbanne ;

Vu les pièces du dossier d'enquête soumises à l'enquête publique susvisée du 20 janvier 2025 au 3 février 2025 inclus, à l'Hôtel de Métropole et en Mairies de Bron, Lyon 3ème et Villeurbanne ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le Commissaire-enquêteur le 5 mars 2025 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête et de transmission du rapport du Commissaire-enquêteur dressé par monsieur Sébastien Chambe, Directeur général adjoint en l'absence de madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant l'absence de madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente, jusqu'au 28 avril 2025 ;

arrête

Article 1 - Le Président de la Métropole arrête le projet définitif dont la nature est décrite dans le dossier d'enquête publique et autorise, au profit de SYTRAL Mobilités, la pose d'accroches en façade des immeubles riverains, nécessaires à la réalisation du projet de BHNS, conformément à l'état ainsi qu'aux plans parcellaires et fiches d'ancrages joints au présent arrêté.

Article 2 - Les propriétés visées dans le dossier d'enquête sont frappées de servitude d'ancrage pour l'accroche de la ligne aérienne de contact nécessaire à la réalisation de la ligne de BHNS entre le quartier de la Part-Dieu et le quartier des Sept-chemins. La constitution de servitude emporte, au profit de SYTRAL Mobilités, un droit d'accès permanent pour l'exécution des travaux d'installation des ouvrages techniques puis ultérieurement leur entretien, leur maintenance, leur contrôle, leur réfection, les réparations et remplacements éventuels de tout ou partie de l'ouvrage et, d'une manière générale, l'exécution de tous travaux et interventions qui s'avèreraient nécessaires pour l'entretien normal des ouvrages ou en cas de force majeure.

Article 3 - Le Président de la Métropole autorise l'exécution des travaux, conformément aux fiches d'ancrages en façade jointes au présent arrêté, après notification individuelle du présent arrêté aux propriétaires et autres ayants droit concernés par le projet. En l'absence des intéressés, les notifications seront affichées respectivement en Mairies de Bron, Lyon 3ème et Villeurbanne.

Article 4 - Les travaux peuvent débuter trois jours après la notification du présent arrêté aux propriétaires d'immeubles concernés par les travaux. Si les travaux n'ont pas commencé dans un délai de 15 jours, l'avertissement aux propriétaires d'immeubles est à renouveler.

Article 5 - Cet arrêté fera l'objet d'un affichage pendant toute la durée des travaux et pourra être consulté, ainsi que le dossier d'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur, en Mairies de Bron, Lyon 3ème et Villeurbanne, ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole aux heures d'ouverture au public.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, en application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative ou au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire de Bron,
- à madame le Maire de Lyon 3ème,
- à monsieur le Maire de Villeurbanne,
- à monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- à monsieur le Commissaire-enquêteur.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 24 avril 2025

En l'absence de madame Béatrice Vessiller,
Vice-Présidente empêchée,
Le Directeur général adjoint,

Signé

Sébastien Chambe

Publié le : 24 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250424-335079-AR-1-1
Date de télétransmission : 24 avril 2025
Date de réception préfecture : 24 avril 2025

Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) – Part-Dieu Lyon 3ème <> Sept Chemins Vaulx-en-Velin

ETAT PARCELLAIRE PAR PROPRIÉTAIRE

N° Terrier	N° Parcellaire	N° Planche	N° ancrage	Nombre d'Ancrage	Nombre de façade	Indications cadastrales				Origine de propriété	Propriétaires
						Adresse	Référence cadastrale	Nature	Contenance (m²)		État Civil
66	106	4	PL110-007	1	1	75 Route de Genas 69100 VILLEURBANNE	CM 259	Sol	705	- Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété du Publié le 27/08/2002 Référence d'enliassement : 6904P03 2002P8568 - Procès-verbal du cadastre n°7799 du 31/03/2004 Par : ADM CDIF SERVICE DU CADASTRE/LYON Parcelle mère : CM 151 Parcelle filles : CM 259 à 260 et Changement d'assise Publié le 01/04/2004 Référence d'enliassement : 6904P03 2004P3633 - Modification d'Etat Descriptif de Division du 22/09/2004 Reçu par Me SENETERRE DURAND Publié le 28/09/2004 Référence d'enliassement : 6904P03 2004P10737 - Attestation rectificative du 17/01/2005 de la formalité du 28/09/2004 Reçu par Me SENETERRE DURAND Publié le 19/01/2005 Référence d'enliassement : 6904P03 2005P587	LES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE ALLEE GALTIER (Copropriétaires) **Syndic :** Régie MOUTON Contact : Mme Clara CHAMPALLE 5 rue du Commandant Dubois 69003 LYON

110-007	BHNS PD7C	Nbr d'ancrage : 1

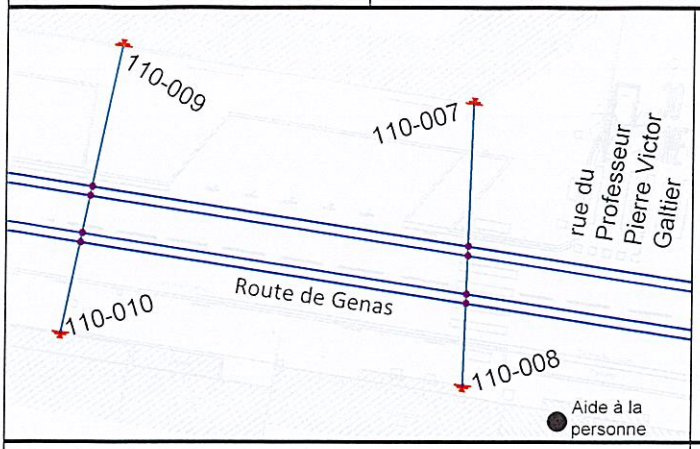

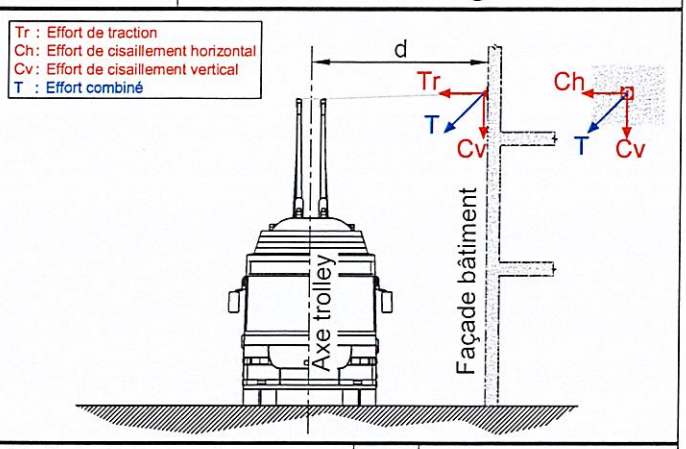

ADRESSE : 75 Route de Genas
69100 VILLEURBANNE

OBSERVATION(S) :
- Secteur 3
- Test réalisé à l'effort d'essai
- Un constat de la façade par un huissier est à réaliser avant et après l'intervention
- Hauteur d'ancrage : calculée au droit des suspensions de la LAC
- * = 2 fois l'effort de traction

N° attache de tranversal	1
Hauteur d'ancrage (m)	8.35
Effort de traction (daN)	443
Cisaillement horizontal (daN)	-41
Cisaillement vertical (daN)	60
Effort combiné (daN)	449
Inclinaison selon façade (°)	0
Distance "d" (m)	9.95
Effort d'essai (daN) *	886
Effort Max (daN)	2000

VUE EN ELEVATION
Ech. : 1/125

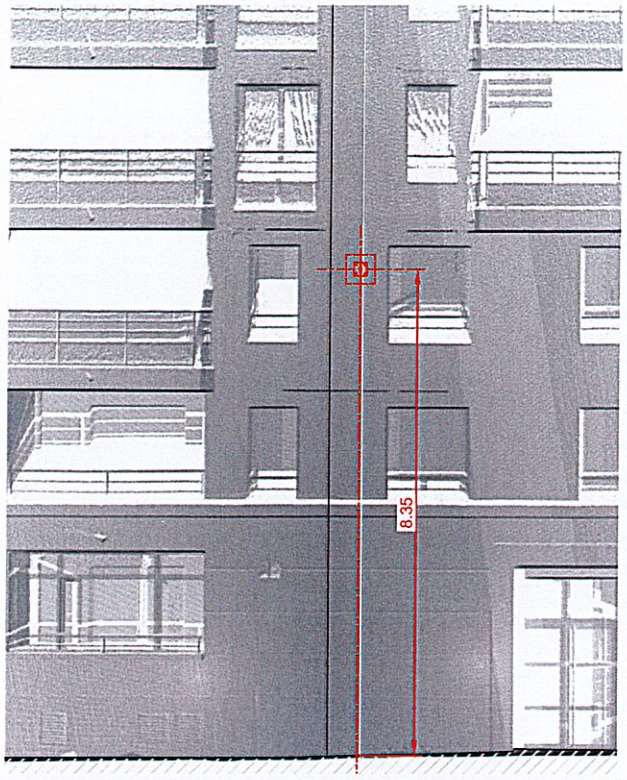

VUE DE COUPE
Ech. : 1/125

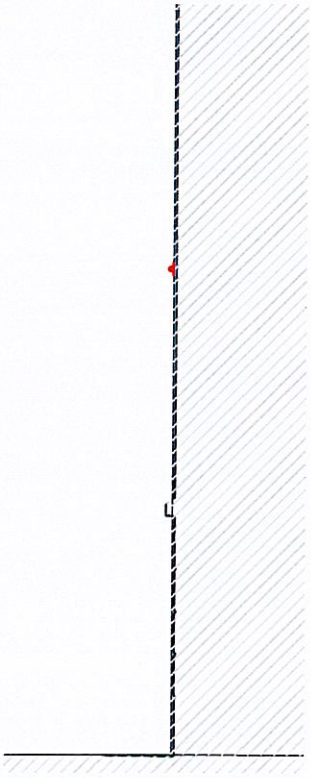

INFORMATIONS SCELLEMENT-ANCRAGE

Ouvrage	Bâtiment
Type d'ouvrage	Immeuble privé
Type de façade	Mur béton
Type de scellement préconisé	-
Nombre de tiges d'ancrage	-

ETF	Dossier d'ancrage en façade	Format A4	Echelle 1/125
DENT_LAC_TTZ_EXE_NTE_03236		Indice D	Feuille 028